

EOS Imaging

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

LYDIA BOURGEOIS

106, rue Cardinet
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

EOS Imaging

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'aide à l'élaboration d'un plan d'action interne et externe entre votre société et M. Philippe Whithead

Personne concernée

M. Philippe Whithead, administrateur de votre société.

Nature et objet

Fixation de la rémunération de M. Whithead relative au développement commercial et de recherche de partenaires en vue du développement de nos activités.

Modalités

Cette convention a été conclue pour une durée de dix-huit mois moyennant une rémunération fixée à € 60.000. Elle a pris effet le 1^{er} juillet 2012. Elle peut se terminer à tout moment sous réserve d'informer l'une ou l'autre des parties par écrit.

Au titre de ce contrat, votre société a enregistré une charge de € 20.000 correspondant aux 6/18^{ème} du montant fixé.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec la société EOS Imaging Inc., filiale à 100 % de votre société

a) Nature et objet

Fixation du prix de transfert 2012 relatif à la vente, distribution et maintenance d'équipements, marketing et vente, des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

La présente convention fixe le prix de cession interne au prix de revente finale minoré de 25 %.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2012 pour une durée indéterminée. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 2.888.288.

b) Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer l'assistance et les services de direction générale, administrative et financière et comptables.

La rémunération de ces prestations est fixée à une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30 % représentant les charges non refacturables, et après affectation d'une marge de 5 %.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Conclue pour une durée indéterminée, cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 750.543.

c) Nature et objet

Convention de gestion de trésorerie.

Modalités

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs disponibilités et de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à EURIBOR 3 mois plus 5 %. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Elle peut être résiliée en fin d'année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de € 28.601.

2. Avec la société Eos Image Inc., filiale à 100 % de votre société

a) Nature et objet

Fixation du prix de transfert 2012 relatif à la vente des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

La présente convention fixe le prix de cession interne au prix de revente final minoré de 15 %.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 397.153.

b) Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer l'assistance et les services de direction générale, administrative et financière et comptables.

La rémunération de ces prestations est fixée à une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30 % représentant les charges non refacturables, et après affectation d'une marge de 5 %.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Conclue pour une durée indéterminée, cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 120.611.

c) Nature et objet

Convention de gestion de trésorerie.

Modalités

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs disponibilités et de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à EURIBOR 3 mois plus 5 %. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Elle peut être résiliée en fin d'année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de € 6.575.

3. Avec la société EOS Imaging GmbH, filiale à 100 % de votre société

a) Nature et objet

Fixation du prix de transfert 2012 relatif à la vente des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

La présente convention fixe le prix de cession interne au prix de revente final minoré de 15 %.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Elle a pour but de permettre à votre filiale de réaliser une marge nette bénéficiaire dans les délais comparables aux vôtres.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 260.869.

b) Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer l'assistance et les services de direction générale, administrative et financière et comptables.

La rémunération de ces prestations est fixée à une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30 % représentant les charges non refacturables, et après affectation d'une marge de 5 %.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Conclue pour une durée indéterminée, cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de € 66.750.

c) Nature et objet

Convention de gestion de trésorerie.

Modalités

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs disponibilités et de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à EURIBOR 3 mois plus 5 %. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Elle peut être résiliée en fin d'année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de € 232.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Lydia BOURGEOIS



ERNST & YOUNG Audit



Franck Sebag